

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2019 – 18H30

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Claude REVEAU – Président le 9 décembre 2019, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CAESE

| | |
|------------------------|--------------------------|
| ABBEVILLE-LA-RIVIERE | Jean-Philippe GRIFFON |
| ARRANCOURT | Gérard COUTANT |
| BOISSY-LA-RIVIERE | Dominique LEROUX |
| | Laëtitia KOUMAH |
| BOUTERVILLIERS | Alexis LE CALVE |
| BRIERES-LES-SCELLES | Michel ROULAND |
| CHALO SAINT MARS | Julien PILLAULT |
| | Patrice LAPORTE |
| CHALOU MOULINEUX | Claude PINAULT |
| CONGERVILLE THIONVILLE | Béatrice THOMAS |
| | Thierry GUERIN |
| FONTAINE-LA-RIVIERE | Jean-Benoît DE VERICOURT |
| MORIGNY-CHAMPIGNY | Jérôme LENOIR |
| | Karine NEIL |
| ORMOY-LA-RIVIERE | Jean-Claude REVEAU |
| | Marie-Thérèse SYROID |
| PUSSAY | Grégory COURTAS |
| SACLAS | Agnès GRAVIS |
| | Lionel DEBELLE |
| SAINT-CYR-LA-RIVIERE | Ludovic CHACHIGNON |
| | Patrick BOCQUILLON |
| SAINT-HILAIRE | Bernard LEPRINCE |

CCJR

| | |
|-------|---------------|
| LARDY | Hugues TRETON |
|-------|---------------|

Pouvoir :

| | |
|---------------------|---------------------------------|
| BRIERES-LES-SCELLES | Sylvie JOUARD à Michel ROULAND |
| PUSSAY | Séverine RAME à Grégory COURTAS |

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude REVEAU, président, à 18h40.

Monsieur le président souhaite ajouter 2 points sur table en fin de séance :

- Convention avec le Comité Des Activités Sociales et Culturelles Du Sud Essonne (CASC sud-Essonne)
- Autorisation au président à signer convention tripartite pour collecte sur chemins privés

Point n° 1 – nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Monsieur Dominique LEROUX de la commune de BOISSY-LA-RIVIERE comme secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du compte rendu du comité syndical du 23 octobre 2019

19h45 : arrivée de Jérôme LENOIR de la commune de MORIGNY-CHAMPIGNY

Les membres du comité approuvent à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 23 octobre 2019 et sont invités à venir signer le registre en fin de séance.

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2019

Point n°3 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Le président expose :

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de plus de 10 000 habitants et comportant en son sein une commune de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés dans l'article D2312-3 du CGCT créé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016, dont l'objet est la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat a été établi pour servir de support au débat.

Il laisse la parole à Monsieur le 1^{er} vice-président qui présente le Rapport d'Orientation budgétaire 2020 dont une copie a été envoyée à chaque délégué avec la convocation et qui est disponible dans son intégralité sur le site internet du SEDRE.

Concernant la prévision de forte hausse des dépenses pour 2020, Monsieur Patrice LAPORTE, de la commune de Chalo-Saint-Mars, demande si le problème du SEDRE ce ne serait pas le SIREDOM qui prévoit une augmentation des couts de traitement des déchets et si le SIREDOM ne serait pas trop grand. Monsieur Hugues TRETON, 1^{er} vice-président, explique que le problème c'est qu'il n'y a pas eu de gestion financière mais juste comptable au SIREDOM donc aucune réelle anticipation à long terme. Monsieur le président rappelle que le SIREDOM à deux contentieux financiers : un sur la DSP du réseau déchèterie et un avec le SITREVA.

Il est précisé que malgré la hausse des tarifs de traitement du SIREDOM prévu en 2020, ils restent tout de même parmi les moins chers.

Point n°4 : Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Conformément au CGCT, la présentation du rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat dont le comité prend acte par une délibération spécifique.

Point n°5 : Décision Modificative n°1

Monsieur le président explique que le montant voté sur le budget primitif 2019 à la ligne 673 (titres annulés sur années antérieures) est insuffisant.

Il convient de voter une décision modificative par laquelle il est versé du compte N° 022 (dépenses imprévues) au compte 673 la somme de 3 200,00€.

Pour information il s'agit de factures émises par erreur au nom de la commune de Lardy au lieu de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, les montants ont déjà été refacturés à la CCJR.

Le président entendu, les membres présents approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Point n°6 : Relance des marchés de gestion de la redevance et de fournitures de bacs

Monsieur le président explique qu'au 1^{er} janvier 2018, le SEDRE avait passer un MARCHE PUBLIC en PROCEDURE FORMALISEE passé en application des articles 25-I-1, et 66 à 68 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016 dont l'objet était : Collecte des déchets ménagers et assimilés, gestion de la REOM Incitative et fourniture et maintenance de bacs pucés.

Ce marché était divisé en 3 lots et pour une durée de :

Lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés (4 ans, reconductible 2 fois un an)

Lot 2 : gestion de la redevance incitative (3 ans)

Lot 3 : fourniture et maintenance de bacs avec puces (3 ans)

Le démarrage des prestations est intervenu à compter du 1er janvier 2018.

COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2019

Les lots 2 et 3 arrivent à échéance le 31 décembre 2020, il convient donc de relancer une procédure pour ces 2 lots et il est demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président à lancer cet appel d'offres et à entreprendre les démarches nécessaires à la désignation d'un bureau spécialisé pour aider le SEDRE dans l'élaboration de cette procédure.

Le président entendu, les membres présents approuvent à l'unanimité la décision de lancer les appels d'offre pour les marchés de gestion de la redevance incitative et de fourniture de bacs pucés ; autorisent le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la désignation d'un bureau spécialisé pour aider le SEDRE dans l'élaboration de cette procédure ; et donnent pouvoir à M. le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Points sur table :

1/ convention avec le Comité Des Activités Sociales et Culturelles Du Sud Essonne (CASC sud-Essonne)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que l'action du CASC Sud-Essonne vise à prendre en charge l'activité sociale et culturelle au bénéfice des agents de la collectivité, conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Cette action est assurée par un conseil d'administration élu pour 3 ans par les personnels des collectivités et établissement contributifs.

Le CASC Sud-Essonne tire son activité de celle des comités d'entreprise à l'exception de la dominante économique. En conséquence ses objectifs poursuivis visent à favoriser l'accès aux loisirs et à soutenir la fonction parentale.

La dominante culturelle et sociale traverse son action. Elle prend la forme d'un barème social pour l'attribution des chèques-vacances d'aide et de secours personnalisés et d'une participation accentuée pour les prestations à forte dominante culturelle.

De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les collectivités (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

Les conditions d'adhésion proposées par le CASC se montent à 0.45 % de la masse salariale. Cette dernière s'apprécie par le cumul des indicateurs 3.1.1, 3.2.1 et 3.3.1, figurant sur le dernier bilan social de la collectivité.

Cette adhésion impliquera la prise en charge du personnel du SEDRE à savoir 2 fonctionnaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le comité décide à la majorité (moins une voix et un pouvoir) d'adhérer au CASC Sud-Essonne à compter du 1^{er} janvier 2020 et autorise monsieur le président à signer la convention de partenariat proposée par le CASC.

2/ Autorisation au président à signer une convention tripartite pour collecte sur chemins privés

La SEMAER a proposé au SEDRE de rédiger des conventions tripartites (SEMAER/SEDRE/propriétaire) prévoyants les conditions de circulations sur les voies privées.

Les membres du comité autorisent le président à signer lesdites conventions.

Questions diverses.

- **Caméras pour les dépôts sauvages** : suite à la demande de plusieurs délégués, le SEDRE va se rapprocher du PNR du Gatinais qui vient de mettre ce système en place sur son territoire.
- **Marches arrières** : les points noirs ont été identifiés, il y a 8 rues sur 4 communes (Lardy, Morigny, Pussay, Saclas) avec des marches arrières depuis un rondpoint ou une distance supérieure à 100m

Fin de séance à 20h